

CHARTRE

PORTANT SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA VILLE DES CLAYES-SOUS-BOIS POUR L'ENLÈVEMENT D'INSCRIPTIONS, TAGS ET GRAFFITIS SUR UN BIEN PRIVÉ IMMOBILIER

Face à la multiplication sur le territoire de la Ville des Clayes-sous-Bois des tags et graffitis sur les façades des immeubles riverains de la voie publique, la Municipalité propose un service de nettoyage spécifique pour tout clétien ayant subi cet acte de vandalisme sur leur propriété et dont les dégradations sont visibles du domaine public.

NATURE DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LA VILLE

La Ville assure l'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis dégradant les murs, façades et autres supports sur les immeubles et biens situés sur le territoire communal et sur les voies privées affectées à l'usage du public, visibles du domaine public.

L'élimination de ces inscriptions ne sera réalisée que sous réserve que le support à nettoyer soit facilement accessible aux agents chargés de cette tâche et à leurs matériels.

Sont exclus du champ de cette intervention, les bâtiments historiques classés ou inscrits, les biens des personnes publiques autres que ceux de la Ville, les biens des établissements publics ou assimilés ou encore ceux des organismes HLM ou des immeubles en copropriété.

Cette intervention ne comprendra que les opérations strictement nécessaires au nettoyage ou recouvrement des inscriptions et ne saurait constituer une opération d'entretien ou de ravalement de façade. Ainsi l'élimination est circonscrite à l'emprise de l'inscription, tags ou graffitis. Il ne s'agit donc pas de la réfection ou de la restauration de l'intégrité du support tel qu'il soit.

FORMALITES PREALABLES A L'INTERVENTION

L'intervention est effectuée sur les propriétés des particuliers à leur demande et après accord écrit du propriétaire ou de son représentant.

Un formulaire de demande disponible sur le site internet de la Ville ou auprès de l'accueil, devra être renseigné et déposé en Mairie. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée d'un dépôt de plainte effectué par le propriétaire ou son représentant auprès du commissariat de police de Plaisir. Au vu de ces éléments, la Ville informera le demandeur de sa décision d'intervention.

Dans le cadre d'une réponse favorable, une convention sera établie entre la Ville et le propriétaire matérialisant l'autorisation d'intervention sur le bien privé.

La convention d'autorisation mentionnera le nom du propriétaire, l'adresse du bien concerné par l'intervention, la surface à traiter ainsi que la description du support. L'autorisation contiendra aussi un engagement du demandeur au respect de la présente charte et une renonciation à recours contre la Ville en cas de désordres imputables à l'intervention.



MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

La Ville met à disposition des propriétaires concernés les services d'un agent municipal pour le nettoyage et le recouvrement. La Ville décidera de la technique la plus appropriée.

En cas de recouvrement des inscriptions, tags ou graffitis, le propriétaire aura à sa charge le coût et la fourniture de la peinture nécessaire. Le propriétaire en tant que fournisseur du produit dégagera la responsabilité de la Ville en cas de dommages imputables au produit utilisé.

SURFACE, HAUTEUR ET QUALITE DU SUPPORT

L'intervention de la Ville s'effectue sur une surface limitée à 20 m² maximum et à une hauteur inférieure ou égale à 2,50 mètres du sol.

Le retrait des inscriptions, tags et graffitis par la Ville est réalisé sous réserve que la qualité du support soit suffisante pour permettre d'intervenir sans risque de dégradation immédiate ou à venir.

La Ville se réserve ainsi le droit de refuser d'intervenir sur certains biens en raison de la nature particulière ou de l'état de vétusté du support.

Les interventions de la Ville ne sont soumises à aucune obligation de résultat.

PERIODE D'EXECUTION ET DELAIS D'INTERVENTION

Les interventions sont assurées toute l'année. Cependant la Ville pourra reporter l'intervention en cas de conditions climatiques (gel, neige, fortes pluies, etc...) ou tout autre événement mettant en péril l'opération.

Les formalités d'autorisation d'intervention accomplies, l'effacement des tags et graffitis sera réalisé dans les meilleurs délais. La Ville reste cependant maître de son calendrier d'intervention. Aucun délai d'exécution n'est opposable à la Ville.

INTERVENTIONS A L'INITIATIVE DE LA VILLE

Pour les opérations ponctuelles de nettoyage sur les axes, rues ou secteurs définis par la Ville comme prioritaires, les propriétaires privés pourront être directement sollicités par les services municipaux par lettre. Ce courrier, valant autorisation d'intervention et renonciation à recours, devra être retourné dûment rempli et signé;

Toutefois, sauf refus écrit adressé à la Ville, le silence gardé par le propriétaire pendant trois semaines sera considéré comme acceptation tacite et permettra à la Ville d'intervenir sans aucune autre formalité.

OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES

Les propriétaires qui refuseraient le bénéfice de la prestation proposée par la Ville restent tenus aux obligations de propreté, en matière de graffiti et d'affichage sur façades et clôtures d'immeubles, prescrites par le règlement sanitaire départemental.

Je soussigné(e) ----- , certifie avoir pris connaissance de la charte.

Fait aux Clayes-sous-Bois le -----

Signature